

DELIBERATION N° 2009/02-07 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHARGE DE MISSION DE LA BASE AERIENNE 133 AUPRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN

La commune de Ludres a reçu le 29 décembre 2008 un courrier du Colonel AUBIGNY, commandant de la base aérienne 133 « Henry Jeandet » proposant la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne auprès de la commune.

En effet, l'entretien de l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration des bases aériennes dans leur environnement local.

Aussi, prenant acte de l'existence institutionnelle des correspondants défense créés par le ministère de la défense en 2002, l'armée de l'air souhaite développer et entretenir dans son environnement territorial, et en étroite relation avec les autorités civiles concernées, un réseau de chargés de mission de ses bases aériennes dans le cadre d'une convention. Ceux-ci devront faciliter et maintenir le lien entre les administrés des communes et les autorités en charge de l'information de la base aérienne 133.

Le chargé de mission deviendra ainsi un collaborateur privilégié du correspondant défense de la commune de Ludres (Monsieur Denis DEFFOUN).

La base aérienne 133 a retenu la candidature du Major André SANZ, domicilié à Ludres pour remplir ce rôle.

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Cette délibération soulève plusieurs questions :

La convention qui sera signée entre la commune et le commandant de la base aérienne porte sur la mise en place d'un chargé de mission qui aura pour rôle d'être un relais d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de base aérienne. Il est précisé que le chargé de mission aura « une lettre de mission ».

On ne peut qu'être étonné du manque de précision du contenu de la mission.

Nous formulons 3 questions :

- *Combien y a-t-il de chargés de mission de ce type dans la CUGN, que font-ils ?*
- *Quels sont les moyens qui sont mis à disposition par la mairie et par la base, je ne peux que rappeler que les groupes de l'opposition ne disposent pas de moyens et ils sont porteurs des préoccupations des 2/3 des Ludréens ?*
- *Quelle est la plus value que retire la population de la mise en place de ce chargé de mission et en particulier en termes de correspondant défense ?*

Intervention de Monsieur GAUZELIN du Groupe Ludres ensemble :

L'objet de cette délibération reste flou : un chargé de mission auprès de la commune ...

Quel intérêt cela représente-t-il pour la population ludréenne ?

Aujourd'hui un chargé de mission armée de l'air et demain un chargé de mission armée de terre et ainsi de suite...

Bien entendu, il ne nous appartient pas de nous positionner sur la lettre de mission de cette personne dont on ne mesure pas très bien comment se concrétise son implication dans la vie publique économique, sociale, sportive, associative et culturelle de la commune ; cependant à l'article 3 de la convention le maire s'engage à faciliter l'installation de ce chargé de mission.

- *Quelles sont les conditions matérielles qui vont être mises à disposition de cette personne par la Mairie ?*
- *Le conseil sera-t-il régulièrement informé de son action par le correspondant défense de la commune ?*
- *Sera-t-il auditionné par les commissions municipales sur sa mission ?*

Je profiterai de cette délibération pour que nous soit précisé le contenu des missions et des attributions du correspondant défense de la commune ; en effet plusieurs questions se posent :

- 1. Quel est son rôle dans l'information à la population en cas de manœuvre militaire sur le plateau état des lieux avant et après ces manœuvres (déchets, dégradations...)*
- 2. La route stratégique sur la partie du territoire communal est-elle toujours sous prérogatives de l'autorité militaire ?*
- 3. Le quai militaire SNCF est-il toujours propriété de l'armée ? Que compte faire la commune pour un éventuel déclassement et reprise de l'infrastructure par la CUGN pour un aménagement de l'espace gare (parking passerelle d'accès aux voies par exemple)*
- 4. Quels rapports avec les services de la protection civile ?*
- 5. L'information à la population et la gestion du suivi des dispositifs d'alertes (écoles et incendies - pollutions industrielles et agricoles - etc.*

Réponse de Monsieur Denis DEFFOUN, correspondant défense :

Je ne peux apporter plus d'éléments au rôle du correspondant défense, aucune réunion n'ayant eu lieu depuis 2002. Je reçois un livre des armées qui m'indique leurs objectifs sans prescrire de missions particulières.

Ce rôle consiste à collecter les informations, les transmettre au Maire qui les communique à la population.

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette convention a été rédigée par le Colonel de la base 133. L'armée veut reclasser ses militaires et l'intérêt du DYNAPOLE justifie cette démarche.

En tout état de cause, je prends l'engagement, au terme de la première année, de faire le bilan des actions qui auront été menées.

Concernant le quai militaire, celui-ci reste propriété de l'Etat. Nous observons qu'il reste propre et qu'il pourrait servir à un accès gare ou à la réalisation de parkings dans le cas d'un changement de propriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner son accord sur la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 133 auprès de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante, d'une durée d'un an avec tacite reconduction.